



ARRÊTÉ N°18/2024

Circulation Interdite Sauf Riverains VC5 Rte de La Coudrais/La Tendais Rte des Bois-Hus, La Ville Amiot Les 14 et 15 Février 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'élagage, la circulation sera interdite sauf riverains les 14 et 15 février 2024 sur les voies communales suivantes:

- VC5 entre la Coudrais et la Tendais
- Rte des Bois-Hus
- Rte de la Ville Amiot

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 09/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 13 février 2024